



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 16507

Texte de la question

M Pierre Goldberg attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur l'insuffisance des moyens financiers accordés par l'Etat aux actions de prévention du risque alcool. Dans le département de l'Allier qui figure en bonne place parmi les départements touchés par l'alcoolisme, les moyens financiers du comité départemental de prévention de l'alcoolisme sont inférieurs aux besoins réels. L'équipe du centre départemental de l'alcoolisme est constituée de 1,5 animateur. En se limitant aux formes actuelles de prévention et d'information, c'est au moins 3 plein temps qui seraient nécessaires. La stagnation des crédits d'Etat, voire la resorption constatée ne correspondent pas avec les déclarations gouvernementales sur la nécessité d'une prévention de l'alcoolisme notamment en vue d'accroître la sécurité routière. Dans ces conditions, il lui demande quelles orientations budgétaires il compte prendre pour qu'il soit permis à l'association nationale de prévention de l'alcoolisme et notamment au comité départemental de l'Allier de disposer des moyens indispensables à une réelle efficacité, de constater une conformité entre les intentions affichées par le Gouvernement et les moyens donnés pour des actions concrètes sur le terrain.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale tient à assurer l'honorable parlementaire de sa détermination à poursuivre les efforts entrepris depuis de longues années pour lutter contre l'alcoolisme et modérer en France la consommation de boissons contenant de l'alcool. Il l'informe que, dans le souci de préserver l'ensemble des moyens affectés à la lutte contre ce fléau, il n'a pas fait porter la régulation budgétaire sur les crédits de prévention de l'alcoolisme. Cette ligne budgétaire conserve donc en 1989 les crédits limitatifs qui ont été affectés en loi de finances pour les actions menées dans ce domaine. De plus il a porté le taux d'augmentation des enveloppes départementales à 3,50 p 100, il a permis la prise en compte du surcôt entraîné par la revalorisation de la profession d'infirmière et la hausse des cotisations à la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales. Il confirme son souci de développer très fortement son action dans ce domaine. Le budget 1990 fait apparaître, pour la première fois depuis plusieurs années, une augmentation très sensible des crédits de lutte contre l'alcoolisme.

Données clés

Auteur : [M. Goldberg Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16507

Rubrique : Boissons et alcools

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 1989, page 3367